

RÈGLEMENT DU JEU “ATTRAPEZ LE VOL DELSEY”

Dernière mise à jour : 23/05/2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY,

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du mardi 23 mai 2017 à 14h00 au lundi 05 juin 2017 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Attrapez le vol DELSEY » (ci-après dénommé « **le Jeu**»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** ») :

Le Jeu est accessible via le sous-domaine play.delsey.com, auquel renvoie la page principale du site web www.delsey.com appartenant à la Société organisatrice.

Le Jeu est développé et géré par la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les Participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants: Etats-Unis, Belgique, Italie, Chine, Samoa américaines, Hong Kong, Macao, Porto Rico, Îles Vierges Américaines, Îles mineures éloignées des Etats-Unis.

Le Jeu est accessible en deux versions :

- Une version française, réservée aux Participants résidant sur le territoire de la République française (France métropolitaine, Corse incluse et outre-mer), ci-après dénommé « le territoire français » ou « France »,
- Une version internationale réservée aux Participants résidant hors de France.

Les personnes résidant hors de France ne sont pas autorisées à participer à la version française du Jeu. Réciproquement, les personnes résidant sur le territoire français ne sont pas autorisées à participer à la version internationale du Jeu.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français, de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu, la conformité du Jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur Etat de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY et de son réseau de distributeurs, les salariés de la société Air France, de la société Adictiz et de la société Les Petits Frenchies ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que leurs ayants droit.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant d'une part le même nom et le même prénom, et d'autre part, la même adresse électronique ou la même adresse IP ou la même date de naissance.

Le nombre de participations au Jeu par personne est limité à une participation par Participant et par jour au-delà de l'étape du « Rattrape tout » telle que définie à l'article 3 ci-après pendant la période de participation, telle que définie à l'article 3.

D'autre part, une même personne (même nom, même prénom, même adresse mail ou même adresse IP ou même date de naissance) ne peut être désignée Gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Par ailleurs, une même personne, telle que définie ci-dessus n'est pas autorisée à participer à la fois à la version française et à la version internationale du Jeu. Si une personne participe aux deux versions du Jeu, seule la première participation sera prise en compte.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au Jeu se fait via une page du Site participant dans les conditions indiquées au présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du mardi 23 mai 2017 à 14h00 au lundi 05 juin 2017 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine).

Le Jeu est accessible via le Site participant, tel que défini à l'article 1^{er}.

Pour participer au Jeu, le Participant doit accomplir les étapes suivantes:

1^{ère} étape : Lancement du jeu

Dans un premier temps, le Participant devra :

- Se rendre sur le Site participant

- En fonction de son pays de résidence, choisir de jouer à la version française du Jeu dédiée aux Participants résidant en France (France Métropolitaine et outre-mer) ou à la version anglaise du Jeu, dédiée aux autres pays (se référer à l'Article 2 du présent règlement).

- Compléter les champs obligatoires suivants pour s'inscrire à l'opération :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique
- Pays de résidence, lorsque cette information lui est demandée

- Accepter le présent règlement de jeu, en cochant la case correspondante.

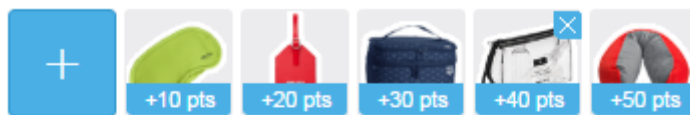
2^{ème} étape : « Rattrape-tout »

Une fois les informations complétées et le règlement de jeu accepté, le Participant sera invité à jouer à une mécanique de jeu de « Rattrape-tout », ainsi définie : Le Participant est invité à attraper le maximum d'objets autorisés et éviter les objets non autorisés, tels que définis dans la page de consignes du jeu apparaissant juste après le formulaire de participation (cf ci-dessous), et ce avant la fin du temps imparti.

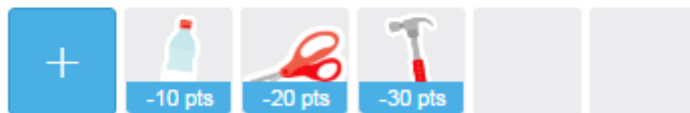


Chaque objet autorisé fait gagner un nombre de points au participant comme précisé ci-dessous, chaque objet interdit en fait perdre.

Élément à attraper :



Élément à éviter :



Si le Participant parvient à gagner 940 points pendant le temps imparti (60 secondes), le Participant peut accéder à l'étape suivante « Instant Gagnant » décrite ci-dessous.

Dans le cas contraire, le Participant est invité à rejouer autant de fois qu'il le veut pour atteindre l'Instant Gagnant.

3^{ème} étape : Instant Gagnant :

Les Participants ayant gagné 940 points, selon les conditions mentionnées au présent article seront dès lors automatiquement inscrits pour le tirage au sort final de l'opération, qui sera réalisé selon le principe de l'Instant Gagnant tel que décrit ci-dessous.

On appelle instant gagnant l'instant exact (date, heure, minutes, secondes et centièmes de secondes) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Le principe de cette étape est le suivant:

La Société organisatrice détermine préalablement à la date de lancement du Jeu 53 (cinquante-trois) instants gagnants pour la version française du Jeu et 52 (cinquante-deux) instants gagnants pour la version internationale, qu'elle inscrit dans le serveur, cette inscription faisant foi. La Société organisatrice attribue préalablement un lot déterminé à chaque instant gagnant.

- Pour gagner la dotation, le Participant devra, soit avoir atteint le score minimum au moment exact de l'instant gagnant, soit être le premier à l'avoir atteint après l'instant gagnant.

Une fois le score énoncé à l'étape 2 atteint, le Participant verra apparaître sur l'écran du Jeu un billet d'avion, qu'il devra gratter en déplaçant le curseur de la souris sur la zone concernée. C'est à ce moment qu'apparaîtra le mot « Gagné » si le Participant a été désigné comme Gagnant ou « Perdu » s'il ne l'a pas été.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants qui seront désignés par le principe de l'Instant Gagnant tel que décrit à l'article 3 ci-dessus sont ci-après désignés comme les « Gagnant(s) ».

- S'il est désigné comme Gagnant, le Participant verra s'afficher le nom et le visuel du lot remporté, et il sera alors invité à cliquer sur le bouton "recevoir mon lot" et à remplir ses coordonnées postales. S'il a gagné un t-shirt, il devra remplir l'option Taille de T-shirt préférée en choisissant parmi les réponses proposées. Si ces informations ne sont pas complétées, la Société organisatrice enverra un t-shirt dont le genre et la taille seront déterminés au hasard, sans que le Gagnant ne puisse effectuer aucune réclamation à ce sujet.
- Si le Participant n'a pas été désigné comme Gagnant, il pourra rejouer un autre jour, l'Instant Gagnant étant limité à une participation par jour et par inscrit. S'il rejoue un autre jour, le Participant n'ayant pas été désigné lors de l'Instant Gagnant devra recommencer le Jeu à partir de la première étape mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1. Liste des lots mis en jeu :

Les lots suivants sont mis en jeu :

Les 53 lots à gagner pour la version dédiée aux Participants résidant en France sont les suivants :

Désignation du lot	Quantité	Prix public unitaire en euros
1 billet aller/retour Air France pour 2 personnes (voir règlement pour détails) sur un vol moyen-courrier parmi les vols moyen-courrier d'Air France, à l'exception des vols à destination de Tahiti et Papeete	1	1400 ¹
Valise CHATELET HARD + de taille moyenne en blanc	5	349
Valise HELIUM AIR 2 grande taille en bleu	1	319
Valise HELIUM AIR 2 grande taille en violet	3	319
Valise HELIUM AIR 2 taille cabine slim en gris	1	269
Valise HELIUM AIR 2 taille cabine en bleu	1	249
Valise DAUPHINE 3 cabine slim en bleu	2	159
Valise HELIUM CLASSIC taille cabine slim en violet	1	139
T-shirt Les Petits Frenchies	10	29
Pochette FOR ONCE	14	14,9
Pack essentiels de voyage	14	14,9

¹ Cette valeur n'est qu'indicative et peut varier selon les destinations, les périodes et les délais de réservation du vol. Pour plus d'information concernant ce lot, voir §5.2 ci-dessous.

Les 52 lots à gagner pour les Participants résidant hors de France sont les suivants :

Désignation du lot	Quantité	Prix public unitaire en euros
CHATELET HARD + medium size suitcase in white	4	349
HELIUM AIR 2 large suitcase in blue	2	319
HELIUM AIR 2 large suitcase in purple	2	319
HELIUM AIR 2 medium size suitcase in grey	1	289
HELIUM AIR 2 slim cabin suitcase in grey	1	269
ENVOL large suitcase in grey	1	259
DAUPHINE 3 slim suitcase in blue	3	159
Les Petits Frenchies T-shirt	10	29
FOR ONCE pouch	14	14,9
Travel essentials package	14	14,9

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité.

5.2. Précisions concernant le lot intitulé « Billet aller/retour pour 2 personnes sur un vol moyen-courrier Air France » :

Le lot intitulé « Billet aller/retour pour 2 personnes sur un vol moyen-courrier Air France » (ci-après le « **Billet d'avion** ») consiste dans l'attribution au Gagnant ayant remporté ce lot, d'un billet d'avion aller/retour pour 2 personnes sur un vol moyen-courrier parmi les vols moyen-courrier d'Air France au départ de France métropolitaine ou à destination de Paris.

Les vols aller et retour correspondant devront être effectués en 2017, soit un retour avant le 31 décembre 2017 à minuit.

Le Gagnant aura la possibilité de choisir un vol selon les conditions mentionnées au présent article.

Le Billet d'avion n'inclut pas :

- les transferts domicile/aéroport de départ ;
- les transferts aéroport de destination/lieu d'hébergement ;
- les stationnements des véhicules du Gagnant à l'aéroport ;
- les excédents de bagage (en poids ou en nombre) ;
- les frais de service à bord, facturés par Air France
- tout achat en duty free ;
- toute demande de surclassement ;
- les frais éventuels de visa ;
- les assurances annulation et rapatriement ;
- les assurances personnelles du Gagnant ;
- ni aucune autre dépense non spécifiée au présent article.

Le Billet d'avion sera délivré sur les vols Air France uniquement, dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits uniquement, c'est-à-dire la classe N, classe économique d'Air France pour les vols moyen-courrier.

Le Billet d'avion pourra être pris pour des personnes physiques autres que le Gagnant, sous réserve que ces personnes remplissent les conditions posées par Air France pour le vol réservé, notamment les conditions de santé, et d'autorisations administratives pour voyager.

Le Billet d'avion n'est ni échangeable, ni remboursable, ni modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire moyenne du billet en espèce), ni à aucun gain de miles Flying Blue. La responsabilité de DELSEY ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de refus par AIR FRANCE d'échanger le Billet d'avion du Gagnant.

Les « mémos voyage » seront adressés au Gagnant par courrier électronique.

Toute réservation non effectuée dans les conditions et délais indiqués au présent règlement entraînera la caducité du lot et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

D'une manière générale, le Billet d'avion est émis sous l'entière responsabilité de la société Air France et sa réservation et son utilisation seront effectuées conformément aux conditions générales applicables entre Air France et ses clients.

Le Billet d'avion ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le Gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France ou de la Société Organisatrice en ce qui concerne ce lot.

5.3. Remise des lots

Les lots, autres que le Billet d'avion, seront envoyés par voie postale aux Gagnants, aux coordonnées qu'ils auront renseignées dans le formulaire qui s'affichera suite au choix effectué par le Gagnant via l'icône « Recevoir mon lot », dans un délai de 8 (huit) semaines maximum à partir de la fin du Jeu. Si le Gagnant ne renseigne pas ses coordonnées postales au moment où celles-ci lui sont demandées, le lot sera perdu pour lui et ne sera pas réattribué.

Les lots attribués aux Gagnants de la version française du Jeu ne pourront être livrés qu'en France. Réciproquement, la Société organisatrice ne livrera aucun lot de la version internationale du Jeu à une adresse en France. Si l'adresse de résidence du Gagnant ne correspondait pas à la version du Jeu à laquelle il aurait participé, le lot gagné serait perdu et ne serait pas réattribué.

Le Gagnant du Billet d'avion sera directement recontacté par Air France qui lui enverra la procédure à suivre pour réserver le Billet d'avion par courriel, à l'adresse électronique que le Gagnant aura renseignée dans le formulaire de participation au Jeu. Au cas où le Gagnant du Billet d'avion n'aurait pas été contacté par Air France dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin du Jeu, il s'engage à en avvertir la Société Organisatrice par courriel adressé à cm@delsey.com.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de quinze jours calendaires, à compter de l'envoi du courriel par Air France pour réserver Le Billet d'avion. A défaut de réservation dans le délai indiqué, le lot correspondant sera perdu pour le Gagnant et ne sera pas réattribué.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas d'impossibilité technique de fournir le lot, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles, notamment en ce qui concerne les couleurs des lots attribués, qui seront librement déterminées par la Société organisatrice en fonction des stocks disponibles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET/OU MODIFICATION DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Jeu, à en suspendre le déroulement, ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Jeu acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Jeu, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour de la désignation des Gagnants, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Jeu.

A l'issue de ce délai, la Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux, les prénoms et premières lettres des noms des Gagnants qui auront été publiés dans les conditions visées au précédent paragraphe. Les Gagnants pourront toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY BP 62019 TREMBLAY EN France 215, avenue des Nations 95970 ROISSY CDG CEDEX (France) ou d'un courriel à l'adresse cm@delsey.com

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu « Attrapez le vol DELSEY ».

Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la

livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement et à ses sous-traitant ou prestataires, ainsi qu'à la Société Air France, dans le cadre de l'attribution du Billet d'avion.

En particulier, les Participants autorisent la Société Organisatrice, dans le cas où ils se verraient attribuer le Billet d'avion, à transmettre à Air France, pour les besoins de l'attribution du Billet d'avion, leurs nom et prénom, ainsi que les coordonnées qu'ils auront renseignées dans le cadre du Jeu.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux Participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment à la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime, à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY BP 62019 TREMBLAY EN France 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE 95970 ROISSY CDG CEDEX (France) ou par courriel à l'adresse cm@delsey.com

ARTICLE 10 –REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site participant et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques

ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

La Société Organisatrice ne saurait en outre être responsable de l'incapacité du Gagnant ou des autres bénéficiaires du Billet d'avion à voyager. Il revient au Gagnant du Billet d'avion et/ou à toute personne qui l'accompagnerait ou qui serait désignée par lui comme bénéficiaire du Billet d'avion (ci-après le « Bénéficiaire »), de s'assurer qu'il peut bénéficier des lots qui lui sont attribués.

A cet égard, il appartient aux Bénéficiaires du Billet d'avion sous leur seule responsabilité d'effectuer les démarches, contrôles nécessaires pour pouvoir pleinement bénéficier du Billet d'avion. Les Bénéficiaires doivent s'assurer notamment qu'ils remplissent toutes les conditions leur permettant de voyager en avion ainsi que les conditions de vaccinations requises pour le voyage. En cas de minorité d'un des Bénéficiaires, cette responsabilité incombe à ses représentants légaux.

La Société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés, elle n'est en aucun cas un agent de voyage ou autre opérateur de voyages et de séjour ou transporteur aérien. La Société organisatrice n'est pas responsable des conditions de réservation ni de l'exécution de la prestation de transport.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux, serait perdu pour le Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales. Tout litige se rapportant au Jeu qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents

désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.